

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2009

Sur convocation du 16 septembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 23 septembre, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire ;

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME (jusqu'au point IV inclus) – Jacqueline CECCON – Claudine CHAMPION – Marie-Noëlle MEGEVAND (jusqu'au point II inclus) – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Jean BARDET – Christian BOCQUET – Olivier COUET –

Pouvoir : M. Alexandre VALZ-BLIN à M. Bernard SEIGLE

Absents : Daniel BALLEYDIER – Guy PHILIPPE –

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline CECCON

Avant aborder l'ordre du jour, M. Bernard SEIGLE informe que Mmes Pascale LHOMME et Marie-Noëlle MEGEVAND quitteront la séance pour assister à l'assemblée générale de la cantine. Il souhaite faire deux interventions :

1° Des conseillers municipaux (H. ORBE, J. CECCON et O. COUET) ont souhaité discuter dans les « Divers » de la mise à disposition d'une salle pour le yoga (activité proposée par le Club Loisirs). La salle de l'école de Véry avait été attribuée pour cette activité mais elle s'avère trop petite. La mairie n'avait pas souhaité permettre l'utilisation de la salle de jeux de l'école maternelle suite à une remarque de parents d'élèves quant à l'utilisation de cette salle par des adultes (hygiène, ...). Après des renseignements pris auprès de l'académie, M. Bernard SEIGLE accepte l'utilisation de cette salle pour l'activité yoga du Club Loisirs et se permettra de l'interdire dès le moindre souci d'hygiène ou de sécurité lié directement à l'utilisation de la salle par des adultes.

2° Bernard SEIGLE souhaite informer les conseillers que des bruits courent sur la commune et même à l'extérieur : « le maire va démissionner et quitter le conseil ; il s'installe dans le midi ; il divorce ; il a fait le point en partant sur les chemins de Compostelle... ». Il poursuit : « *Si cela ne touchait que moi, j'ai les épaules larges. Mais dès l'instant où cela touche ma famille, je ne peux pas laisser passer. Quand je connaîtrais l'origine de ces rumeurs et avec certitude la nom de la personne à l'origine de cette malfaisance, je n'hésiterai pas à utiliser mes pouvoirs de police de maire afin de faire ordonner une expertise psychiatrique. En effet au-delà de ma personne, c'est le conseil municipal tout entier qui est visé car on a fait croire que la commune était abandonnée.* »

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité

## **I. DEFINITION DES TRAVAUX DE SECURITE DE LA ROUTE DE CERCIER** (DCM N°09-37)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil, que suite à une demande des riverains, une étude relative à des aménagements de sécurité sur la route de Cercier entre la route du Château et la route du Chef-Lieu a été lancée.

De cette étude, il ressort la nécessité de ralentir la circulation par des plateaux ralentisseurs, et un aménagement piétonnier entre le chemin du Martinet et la route du Chef-Lieu. Ce dernier aménagement est prévu en tranche conditionnelle, soumise à la réalisation des acquisitions foncières nécessaires.

L'aménagement des ralentisseurs sera peut-être modifié au moment des travaux de création du réseau d'assainissement collectif. Quand l'assainissement sera là, on jugera si ces ralentisseurs sont suffisants ou on installera le plus grand plateau dans la traversée du village.

En ce qui concerne les acquisitions foncières, il ressort de la rencontre avec les propriétaires riverains de l'aménagement des plateaux qu'ils acceptent les cessions, tandis que les riverains de cheminement piéton ne sont pas unanimes sur la cession. L'un deux s'y oppose fermement, ou négocie le classement d'une parcelle dans le PLU. Bernard SEIGLE informe qu'il va demander une réponse à chacun des propriétaires, et si la réponse est négative, il souhaite mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique pour acquérir les terrains nécessaires.

Pour permettre la mise en place des plateaux traversants, il faudra définir la zone agglomérée et la limitation de vitesse par un arrêté du maire. Une demande d'avis a été déposée auprès du conseil général.

Les travaux sont estimés à :

- **Mise en place de 3 plateaux traversants** ..... **35 487,50 € HT, soit 42 443,05 € TTC**  
- Lot 1 - Travaux de structure et réseaux.....7 215,00 €  
- Lot 2 - Travaux de revêtements bitumineux .....28 272,50 €

- <b>Chemin piéton de la croix de Martinet à la rte du Chef-Lieu.....</b>	<b>33 015,00 € HT, soit 39 485,94 € TTC</b> <i>(tranche conditionnelle soumise à acquisition foncière)</i>
- Lot 1 - Travaux de structure et réseaux.....	18 775,00 €
- Lot 2 - Travaux de revêtements bitumineux .....	14 240,00 €
- <b>Maîtrise d'œuvre – Taux de rémunération 6,5 % du HT.....</b>	<b>4 452,66 € HT, soit 5 325,38 € TTC</b>
- <b>Acquisitions foncières et frais notariés .....</b>	<b>2 090,00 €</b>
<b>→ Coût total des travaux.....</b>	<b>89 344,37 €.</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- approuve les travaux tels que définis ci-dessus,
- autorise le maire à procéder aux acquisitions foncières et éventuellement à mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique (D.U.P.),
- autorise le maire à lancer la consultation des entreprises,
- autorise le maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Longera, y,
- demande au maire de prendre l'arrêté pour la zone agglomérée et les limitations de vitesse, auprès de la Direction de la Voirie et des Transports du Conseil Général,
- sollicite
  - \* l'aide du conseil général – Direction Voirie et Transports – pour une prise en charge dans le cadre des aménagements de sécurité sur les routes départementales dans les traversées de village,
  - \* une aide du conseil général auprès de M. Jeantet, dans le cadre du programme PACT,
  - \* une subvention du Conseil Général, sur les « amendes de police »,
  - \* une aide exceptionnelle sur les réserves parlementaires.

**II. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU PONT NOIR (DCM N°09-38)**

*(Départ de Mme M.N. MEGEVAND)*

Bernard SEIGLE explique au conseil que des travaux d'aménagement de la zone NAX du Pont Noir sont nécessaires pour permettre l'installation des entreprises. En effet suite à une 1ère demande d'un entrepreneur (entreprise 3B Constructions), un permis a été accordé pour assurer le maintien de l'activité sur la commune. Les travaux d'aménagement de la parcelle sont envisagés pour permettre cette installation. Puis d'autres demandes d'installations ont été faites dans cette zone et les permis accordés (entreprise VARENIK et entreprise GIRARD) pour les mêmes raisons. La position de la Préfecture dans son avis du 20 octobre 2008 est défavorable au maintien de cette zone dans le projet de Plan Local d'urbanisme. La zone artisanale « Vers le Pont Noir » apparaît en discontinuité avec les principes de la loi montagne. Cette zone sera donc vraisemblablement supprimée dans le PLU.

Pour permettre l'installation des autres entreprises, des travaux d'aménagement sont nécessaires. L'étude prend en compte la surface classée NAX au POS : 27 690 m<sup>2</sup>

**TRAVAUX DE VOIRIE**

La voirie actuelle n'est pas modifiée. Un talutage est réalisé pour la mise en place des réseaux à l'extérieur de la chaussée actuelle. Des bordures pourraient être mises en place à l'intérieur du virage pour protéger le bord de chaussée et éviter le dépassement par les véhicules.

**TRAVAUX DE RESEAUX**  
**EAUX PLUVIALES**

La canalisation existante de 300 mm implantée sur la chaussée est conservée. Elle est prolongée sur une longueur de 55 m jusqu'au futur transformateur. Ce collecteur ne peut collecter toutes les eaux pluviales des parcelles ; les parcelles 1175 et 1165p devront vraisemblablement trouver des solutions individuelles avec infiltration et (ou) rejet aux PETITES USSÉS.

**EAUX USEES**

Dans l'attente de la mise en place du réseau collectif des solutions autonomes seront aménagées.

**EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE – CCFU**

Une extension de la canalisation d'eau Potable de diamètre 100 mm est créée à partir de la canalisation dont les travaux de mise en place par la CCFU le long de la RD 1508 seront réalisés courant octobre 2009 par les entreprises PAGET/DESGEORGES. Le nouveau tracé emprunte l'accotement à l'extérieur de chaussée.

La défense incendie est assurée deux poteaux (un mis en place par la CCFU dans son projet et un éventuellement un autre à l'amont).

**RESEAU ELECTRIQUE - ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL**

Energie et Services de Seyssel a été sollicitée pour étudier la desserte générale. Un transformateur est mis en place à proximité de la ligne HTA. Des fourreaux desservent chaque parcelle. Un chifrage complémentaire établi par ESS comprendra le câblage et l'installation du transformateur et ses raccordements

**RESEAU TELEPHONIQUE - FRANCE TELECOM**

La desserte générale de la zone est proposée par France TELECOM à partir du réseau existant au Pont de la Mure sur la Commune de Mésigny.

Si l'extension est réalisée en aérien, France TELECOM prend en charge les travaux. En cas d'extension en souterrain, les travaux de génie civil serait à la charge de la Commune de Choisy (estimation : 29 770 € HT).

**ECLAIRAGE PUBLIC**

Le projet ne prévoit pas la mise en place de point lumineux. Un fourreau est mis en place dans la tranchée commune

L'ensemble de ces travaux (hors travaux France Telecom – option réseau souterrain) :

- Travaux préparatoires.....	7 440 €
- Mise en œuvre réseaux secs dans l'emprise de la zone du Pont Noir .....	14 104 €
- Mise en œuvre réseau d'eau potable .....	28 365 €
- Travaux d'eaux pluviales .....	6 294 €
- Travaux de revêtement de chaussée .....	3 080 €
- Finition – Récolement .....	1 450 €
	<b>MONTANT TOTAL HT.....60 733 €</b>
	<b>MONTANT TTC.....73 637 €</b>
Maîtrise d'œuvre .....	3 947,65 € HT, soit 4 721,38 €

Ces travaux seront « rentabilisés » au bout de deux ans de perception de taxe professionnelle, le produit de la vente des terrains étant de 61 000 €.

Après délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **approuve les travaux ci-dessus,**
- **autorise le maire à lancer la consultation des entreprises,**
- **autorise le maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Longera,**
- **sollicite**
  - \* **l'aide du conseil général (M. Jeantet) dans le cadre du PACT,**
  - \* **l'aide du conseil régional,**
  - \* **une aide exceptionnelle sur les réserves parlementaires.**

**III. VENTE DE TERRAIN AU PONT NOIR A LA SCI LES GRILLONS (DCM N°09-39)**

M. Bernard SEIGLE rappelle la délibération du conseil municipal du 27 février l'autorisant à signer l'acte de vente avec l'entreprise VARENIK (SCI Les Grillons), d'une partie de la parcelle A-1165 (nouvellement cadastrée n°A-2488) « Vers le Pont Noir » d'une contenance de 3 203 m<sup>2</sup> au prix de 7,60 € le m<sup>2</sup>.

Or dans le cadre de son projet, l'entreprise doit également acquérir la parcelle cadastrée A-1169 « Vers le Pont Noir », d'une contenance de 1 348 m<sup>2</sup>.

Le conseil doit donc délibérer de nouveau pour autoriser la totalité de cette vente, soit, au lieudit « Vers le Pont Noir », des parcelles :

- A 2488 de 3 203 m<sup>2</sup>
- A 1169 de 1 348 m

et confirmer le prix de 7,60 € pour cette deuxième parcelle.

Après délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- d'autoriser la vente des parcelles cadastrées A 2488 et A 1169 sise « Vers le Pont Noir »,
- de fixer le prix de vente à 7,60 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié avec SCI Les Grillons (M. VARENIK),
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**IV. FORÊT COMMUNALE : COUPES DE BOIS 2010** (DCM N°09-40)

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2010.

Ce programme donne deux informations majeures : le devenir des coupes normalement prévues en 2010 par le document d'aménagement de la forêt et la liste des coupes martelées pour l'exercice 2010 avec une proposition de destination.

Parcelle	Proposition ONF	Volume présumé (m3)	Estimation en équivalent bois sur pied
02	Cession amiable	40	400 €
04	Coupe supprimée	400	
05	Prévente de bois façonnés	60	900 €
07	Prévente de bois façonnés	30	450 €

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **approuve cette proposition**
- **demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-dessus.**

**V. MISSION DE MAINTENANCE DES ARCHIVES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION 74** (DCM N°09-41)

M. Bernard SEIGLE informe le conseil municipal que la commune a confié depuis 2005, le traitement et ensuite le suivi des archives de la mairie à l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie. Ce suivi régulier se traduit par une intervention prévisible de 4 jours de 8 heures tous les deux ans, soit 32 h pour 2009, incluant les travaux de secrétariat et démarches aux Archives départementales. Cette intervention est programmée à partir du 12 octobre 2009.

Les frais inhérents à cette mise à disposition s'élèvent à 39 €/heure, soit 1 248 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste du CDG 74 pour une mission de maintenance de 4 jours de 8 h, soit 32 heures, à compter du 16 novembre 2009.

**VI. REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION 74** (DCM N°09-42)

M. Bernard SEIGLE informe le conseil municipal que pour permettre aux employeurs territoriaux (collectivités territoriales et établissements publics) de faire face à leurs obligations en matière d'hygiène et sécurité des conditions de travail du personnel, et notamment l'obligation de réalisation du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, le Centre de Gestion de la Haute Savoie met à la disposition de la collectivité son personnel qualifié et spécialisé en prévention des risques professionnels.

La nature de la mission réalisée par un conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute Savoie consiste en :

- Une formation de l'ensemble des membres du groupe de pilotage « Evaluation des risques professionnels » de la collectivité sur les objectifs de l'évaluation des risques professionnels, la réglementation en la matière ainsi que la méthode utilisée,
- L'accompagnement du groupe de pilotage « Evaluation des risques professionnels » de la collectivité dans l'identification des risques professionnels sur le terrain ainsi que l'assistance à la rédaction du document unique selon une démarche participative en vue d'un accompagnement de la collectivité pour la réalisation du document unique,
- L'accompagnement du groupe de pilotage « Evaluation des risques professionnels de la collectivité » dans la hiérarchisation des risques professionnels et la proposition d'un plan d'actions correctives.

Un groupe de pilotage, ou groupe de travail référent, sera mis en place dans la commune et sera chargé du suivi de ce projet.

L'accompagnement dans l'établissement du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et ses propositions de plan d'actions seront soumis au Conseil Municipal, après avis du CTP/CHS du CDG.

Une convention doit être conclue pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels devant aboutir à des propositions d'amélioration. L'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion est fixée à **72 €/heure** comprenant :

- les temps et frais de déplacement,
- les heures effectives d'intervention dans la collectivité,
- l'accompagnement de la collectivité dans la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la participation aux diverses réunions.
- le cas échéant les heures de rédaction des pièces techniques et administratives relatives à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le coût de la mission confiée au CDG peut être pris en charge en totalité ou en partie par le Fonds National de prévention des accidents de travail et maladies professionnelles. Dans le cadre de son programme 2007/2009, le FNP a inscrit parmi les actions prioritaires les « processus d'évaluation des risques ».

Au niveau du service administratif de la mairie, cette tâche pourra être prise en charge par un agent à temps non complet et rémunéré en heures complémentaires.

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Savoie la mission d'accompagnement dans la réalisation du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels en application des dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.4121-3 du code du travail et modifiant le code du travail
- DECIDE de confier cette tâche à un agent communal rémunéré en heures complémentaires,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant à intervenir à cet effet entre la commune de Choisy et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Savoie, en précisant que la dite convention d'une durée d'un an sera renouvelable expressément pour la même durée, et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties,
- DEMANDE au maire de solliciter auprès du Fonds National de Prévention la prise en charge des frais engagés.

## **VII. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 (DCM N°09-43)**

Le maire rappelle que par délibération du 30 avril 2009, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du décret n°86-5 52 du 14 mars 1986.

Il expose qu'à la suite de la procédure de mise en concurrence, le CDG a passé un marché négocié avec GENERALLI Assurances et le cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **Décide d'accepter la proposition suivante :**  
**Durée du contrat : 5 ans (date d'effet : 1.1.2010)**

### **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

- *Risques garantis : tous les risques (décès, accident de service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption)*
- *Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire*  
↳ **4,18 % du traitement indiciaire brut annuel**

### **Agents relevant de l'IRCANTEC**

- *Risques garantis : tous les risques (accident de service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption)*
- *Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire*  
↳ **0,78 % du traitement indiciaire brut annuel**

L'offre retenue comprend notamment les prestations suivantes :

- garantie des taux sur toute la durée du marché, sans possibilité de résiliation pour cause de sinistre,
- aucune carence appliquée,
- indemnités journalières remboursées à hauteur de 100 %, revalorisées pendant la durée du contrat ou à terme, et après résiliation,
- frais médicaux pris en charge jusqu'à l'extinction des obligations de la collectivité,
- des services associés en matière de prévention des risques professionnels.

- **autorise le maire** à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VIII. AVENANT N° 1 AU MARCHE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2006-2009** (DCM N°09-44)

M. Bernard SEIGLE explique au conseil municipal que suite à la modification du calendrier scolaire, par la suppression du samedi dans l'enseignement primaire, introduite par le Ministère de l'Education nationale, dans le décret n°2008-463 du 15 mai 2008, les transporteurs titulaires de marchés scolaires ont sollicité le versement d'une indemnité.

Pour statuer sur cette demande, le département de la Haute-Savoie a réuni la Commission Tripartite prévue à l'article 9-4 « Litiges » du Cahier des Clauses Particulières des marchés en vigueur actuellement. Cette commission s'est réunie le 3 juin dernier sous la présidence de M. Michel CHARLET, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, logement, transport et déplacements. Un accord a été conclu avec les représentants des transporteurs qui contient les principes suivants :

- le titulaire du marché de transport scolaire obtiendra 36 % de la mise à disposition des véhicules des circuits concernés par la suppression des samedis pour le nombre de jours supprimés,
- cette indemnité ne sera versée que pour l'année scolaire 2008/2009 quelle que soit la durée restant à exécuter pour le marché,
- un avenant sera signé par chaque titulaire d'un lot avec l'AO2 concernée, cet avenant a reçu l'aval des représentants des transporteurs.

#### **Conséquences financières sur le contrat et nouveau montant**

De ce fait, les marchés avec les entreprises VEOLIA TRANSPORTS FROSSARD et VOYAGES DUNAND (sous-traitant de Véolia) doivent faire l'objet d'un avenant comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Nombre de samedis libérés</b>	<b>Montant global HT correspondant à la mise à disposition</b>	<b>Indemnisation due : 36 % de la mise à disposition</b>
06 015 01 – Circ.015 001	Voyages DUNAND (sous-traitant Veolia Frossard)	24	6 059,04 € (252,46 € x 24 jours)	2 181,25 € HT
06 015 01 - Circ. 015 002	VEOLIA TRANSPORTS FROSSARD	24	4 673,76 € (194,74 € x 24 jours)	1 682,55 € HT
			<b>TOTAL HT</b>	<b>3 863,80 € HT</b>
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 621,10 € TTC</b>

Le titulaire accepte cette indemnité compensatoire pour solde de tout compte concernant la modification en cours de marché du calendrier scolaire par la suppression des cours du samedi dans l'enseignement primaire. **Il ne pourra prétendre au versement de toute autre indemnité pour les années scolaires restant à exécuter dans le cadre du présent marché.**

Après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie ce jour à 18 h 30, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal donne un avis favorable** à l'avenant ci-dessus.

### **IX. DECISION MODIFICATIVE N°1/2009** (DCM N°09-45)

Pierre MAINETTI, responsable de la commission finances, rappelle au conseil municipal que le budget primitif a été voté le 26 mars 2009. Il expose qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin d'inscrire au budget des recettes et dépenses non prévues au moment primitif : (pages annexes).

Après avoir entendu l'exposé du détail de chaque article et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative équilibrée :

- en fonctionnement à 17 610 €
- en investissement à 112 540 €.

Mme Hélène ORBE souhaite connaître le bilan financier des travaux effectués sur la toiture de l'église. Pierre MAINETTI présente le détail des dépenses :

- Réfection de la toiture de l'église (résultat de la consultation) :.....	60 555 €
- M3 de bois supplémentaires changement charpente abîmée .....	2 555 €
- Abat-son .....	6 610 €
- Clocher .....	16 200 €
- Mise en feuille d'or de la partie sommitale (épi, croix, coq) .....	1 500 €
Soit un total TTC .....	<b>87 420 €</b>

Effectivement, une fois l'échafaudage installé, l'entreprise 3G Charpente a pu constater que le clocher, les abat-son, l'épi et le coq étaient très endommagés. Il fallait profiter de l'installation de l'échafaudage pour faire ces travaux, considérant que l'installation de l'échafaudage coûte à elle seule environ 4 000 € HT.

*Concernant la mise en feuille d'or de la partie sommitale, le coq en zinc ainsi que l'épi présentait des trous. Le devis de réparation s'élève à 5 400 €. M. MANTILLERI, doreur, domicilié sur la commune, a tenu à offrir son travail et n'a facturé à la commune que l'achat des feuilles d'or, soit 1 500 €. Bernard SEIGLE le remercie vivement et propose qu'une plaque soit apposée sur l'église pour le souvenir de ce don.*

D'autre part, le changement nécessaire de la vieille chaudière à fuel pour une chaudière à air pulsé va permettre de réduire considérablement la facture de chauffage puisqu'il suffira de chauffer 1h avant les cérémonies au lieu de deux jours avant.

Concernant le bâtiment modulaire qui sera installé pour accueillir les structures Karapat (halte-garderie), garderie périscolaire et centre de loisirs Les Choisyloups, Hélène ORBE demande le budget prévisionnel de cette opération. Pierre MAINETTI répond que le bâtiment lui-même avant consultation était estimé à 70 000 € HT. A ce prix, il faut rajouter une toiture, les travaux de plateforme et VRD, les divers branchements, le mobilier. Une estimation sera présentée lors du prochain conseil.

Pour l'éclairage de la commune, 20 horloges ont été commandées et seront installées à partir de novembre. Il faudra déterminer les points d'éclairage prioritaires ainsi que les horaires d'éclairage.

#### **X. RECENSEMENT 2010 DE LA POPULATION : ORGANISATION (DCM N°09-46)**

Le maire informe le conseil municipal que la commune aura à procéder en 2010 à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes. Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Choisy, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes -un par année civile-. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques. Ainsi chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procède au recensement de sa population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 hab. auront été recensées et 100 % de leur population aura été prise en compte. Choisy fait partie du groupe de communes recensées en 2010.

Le maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité et pour les citoyens.

Il propose que la commune soit découpée en trois secteurs pour cette collecte, chaque secteur ne devant pas contenir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Dans ce cadre, il lui appartient également de :

\* **nommer un coordonnateur communal** qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

\* **nommer les trois agents recenseurs**

\* **d'assurer l'information de la population.**

L'INSEE a communiqué le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune pour les frais de recensement, soit 3 330 €. La dotation est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et du nombre de logements diffusé début juillet 2009, à raison de 1,71 € par habitant et de 1,13 € par logement.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **autorise le maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit :**
  - **un coordonnateur communal, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,**
  - **trois agents recenseurs.**

## **XI. DIVERS**

### **Dépôt de déchets inertes Gal**

Dossier désormais suivi par le préfet pour la remise en état du dépôt.

### **Remerciements**

Bernard SEIGLE fait part des remerciements des associations suite au versement de la subvention communale :

- ADMR Petites Usses et Fier
- Amicale des Anciens
- L'Ecole à l'Hôpital
- Prévention routière
- Mutame Savoie Mont-Blanc.

### **Dates à retenir**

Prochain conseil : 6 novembre à 19 h 30

Journée de l'environnement : 10 octobre dès 8 h

ADMR - Goûter des Aînés : 17 octobre à partir de 15 h 00 à la salle des fêtes de Choisy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.